PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction des services du cabinet et des sécurités

Toulouse, le 28 SEP. 2026

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Sécheresse 2025

P.-J. : arrêté interministériel du 11 septembre 2026, fiche présentant les modalités de communication des documents aux communes

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » survenu au titre de l'année 2025.

Je vous informe que votre commune ***n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle*** par l'arrêté interministériel n°INTE2623922A du 11 septembre 2026 publié au *Journal officiel* du 22 septembre 2026. Les motivations de cette décision sont précisées en annexe II de l'arrêté joint.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. En cas de recours contentieux, cette décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale au 68 rue Raymond IV – BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au *Journal officiel* de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

David FOLTZ

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et
Économiques de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par : Catherine LAZERGES
Mél : pref-defense-protection-civile@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : 05 34 45 36 37
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

Arrondissement de Toulouse	***Arrondissement de Muret***	***Arrondissement de Saint-Gaudens***
Aussonne Blagnac Drudas Garidech Montclar-Lauragais Ondes Ramonville-Saint-Agne Roquesérière Sainte-Livrade Saint-Marcel-Paulel Vigoulet-Auzil Villaudric	Labarthe-sur-Lèze Montastruc-Savès Palaminy Portet-sur-Garonne	Mancioux

Copie à :
Madame la sous-préfète de Saint-Gaudens
Monsieur le sous-préfet de Muret